

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-05-593

Objet : Désignation des représentants au Comité Social Territorial de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et ses articles L.251-1 à L.254-6 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 qui prévoient notamment qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-04-053, en date du 29 avril 2026 portant création du Comité Social Territorial commun, avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail aux agents de la ville de Bagnols-sur-Cèze au C.C.A.S. et établissements rattachés, et fixant le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres représentant la collectivité au Comité Social Territorial avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, les élus suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thomas BETTON	Léopoldina MARQUES
Pedro LIANES	Olivier ROUX
Audrey HAGEAUX	Christine DEY
Serge ROUSSINE	Véronique MOYON
Anthony LACONI	Jean-Louis MORELLI
Denis DAUDE	Margaux BERGONZI

Article 2 : Madame le Maire, Pascale BORDES, assurera la présidence du Comité Social Territorial.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 25 mai 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

